

## **COMPTE RENDU de la Séance du 09 NOVEMBRE 2015**

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi neuf novembre deux mille quinze à vingt heures trente.

*Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.*

La convocation a été adressée le 03 novembre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2015
- Demande de versement de la dotation de solidarité et dotation d'investissement transitoire 2015 au Conseil départemental 54
- Reversement de la T.V.A. remboursée par VEOLIA EAU pour les travaux d'aménagement des abords de voirie du bas du village du Budget EAU au Budget principal
- Validation du transfert de la compétence « Distribution de l'eau potable » au Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en eau potable du Cœur Toulinois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Validation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle présenté par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Validation du projet de Schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes du Toulinois
- Validation de la longueur de voirie communale
- Renouvellement des permissions de voirie et autorisation d'occupation du domaine public communal par la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL (*Annule et remplace la délibération n° 2014/76 du 13/10/2014*)
- Contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux
- Exonération partielle de la taxe d'aménagement communale
- Certification de la gestion de la forêt communale
- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2016

Étaient présents Messieurs et Mesdames : ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, M. Jean-Michel GUIDAT procuration à Mme Nadine MOREL.

M. Jean-Jacques ATTENOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2015**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de paiement de l'assurance concernant l'organisation du Téléthon 2015 sur la commune les 4 et 5 décembre, pour un montant de 30 €. Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité :

- à régler cette dépense sur les crédits ouverts au budget 2015 à l'article 616,
- à signer le contrat auprès de la MAIF.

#### **- Demande de versement de la dotation de solidarité et dotation d'investissement transitoire 2015 au Conseil départemental de Meurthe-Moselle**

Suite à la délibération n° 2015/47 du 22/06/2015 acceptant le devis de la société R.S.T.P. pour les travaux d'enfouissement des points d'apport volontaires à l'entrée du village, le Maire informe le Conseil municipal que ces travaux sont terminés. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite à l'unanimité le versement de la dotation de solidarité et de la dotation d'investissement transitoire 2015 auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et joint les documents nécessaires au dossier.

#### **- Reversement de la T.V.A. remboursée par VEOLIA EAU pour les travaux d'aménagement des abords de voirie du bas du village du Budget EAU au Budget principal**

Le Maire rappelle que lors des travaux de rénovation du bas du village en 2013 et 2014, le budget eau ne permettait pas de financer les réseaux d'eau potable. Afin de ne pas contracter d'emprunt, un versement de 133 000 € du budget principal vers le budget annexe EAU a été effectué. A N+2, le remboursement de la T.V.A. par VEOLIA EAU pour ces travaux est imputé dans le budget EAU. Le Conseil municipal demande donc à l'unanimité que ce remboursement soit logiquement reversé au budget principal soit 26 025.75 €.

*Cette T.V.A de 26 025.75 € sera donc récupérée en totalité sur 2015.*

#### **- Validation du transfert de la compétence « Distribution de l'eau potable » au Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en eau potable du Cœur Toulinois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5211-17 concernant l'exécution des compétences d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le service d'eau potable,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulinois (SMP Cœur Toulinois) en date du 15 septembre 2015 aux termes de laquelle il se prononce sur l'extension de ses compétences à la distribution d'eau potable,

## **Il est exposé ce qui suit :**

Par délibération en date du 15 septembre 2015, le SMP Cœur Toulinois a décidé d'étendre ses compétences à la distribution de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément aux dispositions législatives, et notamment l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des assemblées délibératives des collectivités adhérentes, celles-ci se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMP Cœur Toulinois pour se prononcer sur le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » au dit Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

### **Ceci exposé :**

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Chaudeney-sur-Moselle de se prononcer en faveur du transfert de la compétence distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulinois (SMP Cœur Toulinois) dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

En conséquence, il est proposé de se prononcer en faveur de la modification des statuts du SMP Cœur Toulinois prenant acte de ce transfert de compétence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. Le cas échéant, le transfert de la compétence distribution d'eau potable sera entériné par arrêté préfectoral.

Après délibération, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle valide à l'unanimité le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » au Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulinois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **- Validation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle présenté par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle proposé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre dans chaque département, d'un nouveau SDCI.

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'objectif de ce SDCI, à savoir : parvenir à une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est pas déjà réalisée, améliorer la cohérence de ces derniers et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. Ayant pris connaissance **du projet de périmètre numéro 8** relative à la fusion de la Communauté de Communes du Toulinois avec la Communauté de Communes de HAZELLE-en-HAYE et le rattachement d'HAMONVILLE à la Communauté de communes du Chardon Lorrain, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet SDCI proposé par Monsieur le Préfet.

### **- Validation du projet de Schéma de mutualisation des services présenté par la C.C.T.**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes du Toulinois qui a suivi plusieurs réunions de Groupe de Travail entre les communes.

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes du Toulinois.

Le Conseil municipal insiste sur l'importance de mutualiser les services de secrétariat notamment lors des congés des agents et sur les groupements de commande concernant particulièrement les organismes de contrôles périodiques des Etablissements Recevant du Public.

### **- Validation de la longueur de voirie communale**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que jusqu'en 2014, les services de la Direction Départementale des Territoires étaient chargés de procéder à l'enregistrement des longueurs de voirie pour la plupart des communes dans le cadre des opérations relevant de l'aide technique apportée aux collectivités (ATESAT). A partir de 2015 les conventions ATESAT n'ayant pas été reconduites avec la DDT, le recensement de la voirie communale est donc transféré à la commune. Plusieurs modifications de la longueur de voirie communale sont à valider :

1/ suite aux travaux d'extension des réseaux dans les rues :

- IMPASSE des HENRIOTTES (chemin d'exploitation n° 7 cédé par l'Association Foncière à la commune de Chaudeney et renommé Impasse des HENRIOTTES- délibération 2008/8 du 07/10/2008 AF et délibération communale n° 2008/84 du 24/10/2008)

- Rue du Sonforé

2/ Nouvelle rue : Ruelle des Ecoliers (perpendiculaire entre la rue du Capitaine PATURAUD et du Commandant FIATTE) (Délibération n° 2008/78 du 10/10/2008)

3/ suite à la cession de la Rue Edmond GERARD initialement RD 77 du Conseil Départemental à la commune (déclassement d'une partie de la voie RD77 par arrêté n°13/CG/269/DIRAT du 16/09/2013 et délibération n° 2013/42 du 31/05/2013)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau des nouvelles longueurs de voirie joint à la délibération.

**–Renouvellement des permissions de voirie et autorisation d'occupation du domaine public communal par la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL (Annule et remplace la délibération n° 2014/76 du 13/10/2014)**

Suite à la délibération n° 2001/44 du 29/06/2001 et à la demande de renouvellement des permissions de voirie et autorisation d'occupation du domaine public communal par la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise, le Maire à renouveler l'arrêté de permission de voirie pour la durée de l'autorisation d'exploiter un réseau de télécommunications consentie à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL.

Conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques, le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable d'une redevance qui sera payée annuellement sur présentation d'un titre de recettes établi par la commune de Chaudeney-sur-Moselle comme suit :

*(Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = somme totale en €)*

**Pour 2015 : 34.53 € x 2.622km x 13 fourreaux = 1 176.99 €**

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction depuis la dernière facturation.

**–Contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux : Ecole primaire, Ecole maternelle/salle des fêtes et Maison du Temps Libre est géré actuellement par la société IDEX. Afin de procéder à une mise en concurrence de ce service, deux offres ont été étudiées : la société IDEX et la société SAVELYS. Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de choisir la société SAVELYS, la moins disante et la mieux disante pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments suivants : Ecole maternelle, Salle des fêtes, Maison du Temps Libre et école primaire,
- d'accepter le devis n°2150352582 d'un montant de 276 €/an H.T. pour la chaudière de l'Ecole maternelle/Salle des fêtes/Maison du Temps Libre et de 280.80 €/an H.T. pour la chaudière de l'Ecole primaire du Mont-Hachey
- d'autoriser le Maire à signer les nouveaux contrats avec la société SAVELY et tous documents concernant ce dossier.

**– Exonération partielle de la taxe d'aménagement communale**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2011/78 en date du 25/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement qui prévoit que sa durée de validité échoit au 31 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de maintenir la taxe d'aménagement sur la commune à 2.5 % ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :  
**\*en partie dans la limite de 60 % de leur surface :**
  - les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
  - les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**– Certification de la gestion de la forêt communale**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la certification PEFC par l'Entité d'Accès à la certification régionale PEFC Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en vigueur.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.

- de signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- de s'engager à honorer une cotisation quinquennale selon le tarif en vigueur au moment de la facturation.
- de charger le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

**- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2016**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016 :

**Vente des futaies de la coupe façonnées :**

- **des parcelles n° 1\_il, 2\_il, 5\_a et 26**
- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,
- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **28 février 2017,**
- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles **1\_il, 2\_il, 5\_a et 26**
- désigne comme garants responsables :  
Messieurs Serge LEDROIT, Jean-Michel GUIDAT et Daniel MOULIN qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,
- décide de répartir l'affouage par feu.

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 10/11/2015 et transmis au contrôle de légalité le 10/11/2015.*

Le Maire,  
E. PAYEUR